[EN-TÊTE DE LA PREMIÈRE NATION]

Commission de la fiscalité des premières nations [date]

345, Chief Alex Thomas Way, bureau 321

Kamloops (C.-B.) V2H 1H1

**Objet : Transmission des renseignements exigés par l’article 8 de la LGFPN**

Le Conseil de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (le « Conseil ») a édicté la *Loi sur l’imposition foncière de la Première Nation \_\_\_\_\_\_\_\_\_ [insérer le nom] (20\_\_\_) et la Loi sur l’évaluation foncière de la Première Nation \_\_\_\_\_\_\_\_\_ [insérer le nom] (20\_\_\_)* le [indiquer la date] (les « Lois »). Je confirme que les Lois ont été édictées conformément aux exigences de la *Loi sur la gestion financière des premières nations* (« LGFPN ») et je fournis les confirmations et renseignements suivants :

1. **Désignation des terres, intérêts et droits assujettis aux Lois**

a) Les Lois s’appliquent à la réserve [insérer le nom de la réserve (des réserves)], réserve(s) no (nos) \_\_\_\_, située(s) [donner une description générale ou indiquer l’adresse de voirie].

b) Les Lois s’appliquent à l’ensemble de la réserve [ou à la partie généralement désignée comme \_\_\_\_\_\_\_\_\_ et délimitée sur la carte annexée à la présente lettre].

c) Les Lois s’appliquent à tous les intérêts sur les terres de réserve, ce qui comprend tout domaine, droit ou autre intérêt portant sur celles-ci, notamment tout droit d’occupation, de possession ou d’usage sur elles. [*Note à la Première Nation : Dans le cas d’une Première Nation située au Québec, il faut reformuler ce paragraphe pour indiquer que les Lois s’appliquent aux droits sur les terres de réserve.*]

1. **Méthodes d’évaluation**

La Loi sur l’évaluation foncière est conforme au modèle de loi sur l’évaluation foncière établi par la CFPN pour la province de [insérer le nom de la province] et incorpore les méthodes d’évaluation utilisées dans la province de [insérer le nom de la province], compte tenu des variantes suivantes par rapport aux méthodes provinciales : [décrire les variantes, s’il y a lieu].

La Loi sur l’évaluation foncière incorpore les procédures du comité de révision des évaluations foncières énoncées dans le *Règlement sur les appels d’évaluations foncières.*  [*Note à la Première Nation : Modifier ce libellé si la Loi incorpore les pratiques provinciales en matière d’appel.*]

1. **Services**

a) [*Note à la Première Nation : Si aucun service n’est fourni, modifier le libellé pour indiquer qu’aucun service n’est présentement fourni.*] Les services suivants sont présentement fournis sur les recettes locales : [énumérer les services].

b) [*Note à la Première Nation : Supprimer le paragraphe s’il ne s’applique pas.*] Les services suivants seront fournis sur les recettes locales : [énumérer les services].

c) [*Note à la Première Nation : Si aucun accord de prestation de services n’est en cours de négociation, modifier le libellé pour faire état de ce fait.*] La Première Nation est en train de négocier les accords de prestation de services suivants qui seront financés au moyen des recettes locales : [indiquer la nature de chaque accord et les parties proposées à l’accord].

1. **Préavis**

Le Conseil s’est conformé aux exigences de l’article 6 de la LGFPN et a, au moins 30 jours [*Note à la Première Nation : Remplacer par « 45 jours » si l’imposition foncière est instaurée pour la première fois.*] avant l’édiction des Lois :

* 1. publié dans la *Gazette des premières nations* un préavis contenant les renseignements exigés par le paragraphe 6(3) de la LGFPN. Le préavis a été publié le [indiquer la date].
	2. affiché un préavis contenant les renseignements exigés par le paragraphe 6(3) de la LGFPN dans un lieu public sur les terres de réserve de la Première Nation. Le préavis a été affiché dans [indiquer le lieu] le [indiquer la date].
	3. transmis à la Commission un préavis contenant les renseignements exigés par le paragraphe 6(3) de la LGFPN. Le préavis a été transmis par [la poste/courriel] le [indiquer la date].
	4. [*Note à la Première Nation : Supprimer ce paragraphe s’il ne s’applique pas du fait que la Première Nation prélève déjà des impôts fonciers ou qu’il n’y a pas de contribuables ou autres personnes dans la réserve qui seraient assujettis aux impôts fonciers*.] Le Conseil s’est conformé au paragraphe 5.1 des *Normes concernant les préavis relatifs aux textes législatifs sur les recettes locales (2018)* et a publié le préavis au titre de l’article 6 par le moyen supplémentaire suivant : [dans le journal local \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ OU à un endroit bien en vue sur le site Web de la Première Nation OU dans un bulletin d’information distribué à tous les contribuables de la réserve. Le préavis supplémentaire a été publié/donné le [insérer la date].

Une copie du préavis donné est annexée à la présente lettre.

Le délai de préavis prévu par le préavis donné aux termes de l’article 6 n’était pas inférieur à 30 [OU 45] jours et a débuté le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 20\_\_ et pris fin le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 20\_\_.

1. **Consultations et observations écrites**

a) [*Note à la Première Nation : Supprimer le paragraphe s’il ne s’applique pas.*] Le Conseil a tenu les consultations suivantes au sujet des Lois : [donner une description des consultations, indiquer les personnes ou les groupes consultés et les dates des consultations, le cas échéant.]

b) Le Conseil a reçu [indiquer le nombre] observations écrites concernant les Lois. Il a pris en compte toutes les observations écrites lors de sa réunion du [indiquer la date].

c) Le Conseil a, conformément à l’article 7 de la LGFPN, fourni une copie de chacune des Lois aux personnes qui lui ont présenté des observations écrites au titre de l’alinéa 6(3)c) de la LGFPN et il a invité ces dernières à présenter toute autre observation par écrit à la Commission dans les 30 jours suivant la date de la réception de l’avis. L’avis était daté du \_\_\_\_\_\_\_\_\_ 20\_\_ et a été envoyé aux personnes suivantes : [insérer le nom de chaque destinataire ou annexer une liste des noms].

Une copie de l’avis donné est annexée à la présente lettre.

1. **Preuve de l’édiction de la Loi**

Je joins une copie de chacune des Lois, dont l’original est signé et daté par un quorum du Conseil, comme preuve que chaque Loi a été édictée en bonne et due forme par le Conseil.

[*Note à la Première Nation : Supprimer les paragraphes 7 et 8 s’ils ne s’appliquent pas.*]

1. **Exigences supplémentaires applicables aux Premières Nations situées en Colombie-Britannique**

Puisque la Première Nation instaure pour la première fois un régime d’imposition foncière, je joins à la présente lettre le certificat d’imposition délivré par la province de la Colombie-Britannique en vertu de la loi intitulée *Indian Self Government Enabling Act*.

1. **Exigences supplémentaires applicables aux Premières Nations situées au Québec**

Puisque la Première Nation instaure pour la première fois un régime d’imposition foncière, je joins à la présente lettre le décret, pris par la province de Québec, approuvant l’entente conclue entre la Première Nation et une municipalité en vertu de l’article 14.8.1 du *Code municipal du Québec* ou de l’article 29.10.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

J’atteste [ou je jure] que j’ai été dûment autorisé(e) par le Conseil à confirmer les questions dont fait état la présente lettre et que les renseignements fournis ci-dessus sont complets et véridiques.

Fait le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 20\_\_.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Signature

Nom et titre :